

## F.A.Q SIGNATURES ÉLECTRONIQUES V2

NOTA : UNIVERSIGN est le tiers de confiance de la signature électronique retenu par la SAS GÉOFONCIER avec l'aval du Comité de contrôle.

### 1. Pourquoi une version 2 distincte au lieu d'évolutions dans la version actuelle (v1) ?

La version actuelle (version 1) n'utilise pas les mêmes paramètres de connexions à l'API Universign que la version 2.

### 2. Quelles sont les avantages d'utiliser désormais la nouvelle version (v2) ?

Il y a plusieurs avantages à utiliser la nouvelle version (v2) :

- Signature simultanée
- Sauvegarde des rapports de signature allongée à 99 ans
- Taille du document à faire signer peut aller jusqu'à 20 Mo
- Génération d'un rapport d'action de la collecte (attestation émetteur)

### 3. Puis-je transférer mes collectes déjà démarrées vers la version 2 ?

Non, les collectes lancées sur la version 1 ne peuvent pas être transférées sur la version 2

### 4. Pourquoi est-ce que je ne peux plus ordonner mes signataires sur la nouvelle version (v2) ?

Grâce à l'envoi simultané, l'ordre des signataires devient obsolète. Tous les signataires reçoivent en même temps le document à faire signer.

### 5. Comment puis-je relancer un signataire sur la nouvelle version ?

L'interface Géofoncier permet de relancer chaque signataire comme dans la V1.

### 6. Pourquoi je ne peux plus afficher le logo de ma structure dans les cadres de signature ?

Pour le moment, la nouvelle API d'UNIVERSIGN ne propose pas cette option. Cependant, nous travaillons avec eux pour récupérer cette option.

### 7. Qu'est-ce que l'attestation émetteur ?

C'est un document PDF, qui reprend toutes les actions réalisées sur la collecte, au cours de sa durée de vie.

### 8. Puis-je continuer à utiliser la version actuelle (v1) ?

Tout à fait, les 2 versions sont utilisables en parallèle.

Nous vous conseillons d'utiliser la V2 dans les cas simples permettant la signature simultanée. Dans des cas un peu plus complexes, utilisez la V1 permettant de séquencer les signatures.

	<b>9. Comment fonctionne la gratuité des collectes sur la nouvelle version jusqu'à la fin de l'année 2022 ?</b>
	<p>Toutes les collectes réalisées sur la version 2 de la signature électronique sont gratuites jusqu'au 31 Janvier 2023. Les crédits achetés ne seront utilisés que pour la version 1 de la signature électronique.</p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> Février 2023, la version 2 de la signature électronique devient payante et utilise les crédits signatures. Donc à partir de cette date, la version 1 et la version 2 utiliseront le même compte de crédits signatures.</p>
	<b>10. Comment faire signer deux personnes qui utilisent les mêmes coordonnées (mail et/ou téléphone) ?</b>
	<p>Si deux parties utilisent les mêmes coordonnées, il faut utiliser un pouvoir. Il n'a pas de pouvoir spécifique à la signature électronique, étant donné que ce système de récolte de signatures a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Donc les pouvoirs déjà utilisés au sein de votre cabinet fonctionnent.</p> <p>Géofoncier conseille d'ajouter le pouvoir au document envoyé en signature.</p>
	<b>11. La signature électronique a-t-elle une valeur légale ?</b>
	<p>Oui. Depuis 2000, l'écrit sous forme électronique est admis comme preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.</p> <p>La législation française définit la signature électronique comme « un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache ».</p>
	<b>12. Est-ce qu'un système de signature électronique en ligne peut garantir avec certitude l'identité du ou des signataires ?</b>
	<p>Non. Ni Universign, ni aucune autre solution proposant des services de signatures électroniques simples en ligne, ne peuvent garantir à 100% l'identité du signataire.</p> <p>Cela dit la situation est identique pour une signature manuscrite faite à distance : lorsque vous envoyez un document à signer par la Poste à un correspondant, vous ne pouvez pas être sûr que ce soit bien lui qui, réellement, va le signer.</p>

**13. La solution de signature électronique proposée sur le portail Géofoncier remplit elle toutes les obligations au regard de la réglementation applicable ?**

Oui. La solution s'appuie sur un organisme tiers de confiance reconnu par l'ANSI qui satisfait aux obligations propres au document à signer ou au processus de contractualisation (délai, transmission d'un exemplaire signé au signataire, bulletin de rétractation, ...) qui s'appliquent.

Par ailleurs, en matière de preuve, l'écrit électronique ne revêt une force probante que s'il est conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Enfin, certaines dispositions légales ou réglementaires prescrivent un niveau de signature spécifique (avancée ou certificat qualifié) en fonction du contexte et/ou du document. Un document signé électroniquement ne peut avoir d'effet juridique que si son intégrité dans le temps, autrement dit son absence de modification, est assurée.

Cette exigence permet de se prémunir de tout litige portant sur le contenu d'un document comme par exemple les conditions d'un contrat. Cette propriété est entièrement garantie avec Universign.

L'identité du signataire peut-être clairement établie par un tiers mais dans ce cas, elle est plus difficile à garantir car une identité n'est jamais fiable à 100 %.

**14. Puis-je utiliser le même de téléphone et/ou la même adresse mail pour plusieurs parties ?**

Techniquement, en version 1, il est possible d'avoir le même numéro de téléphone et/ou la même adresse mail pour plusieurs parties. Mais d'un point de vue juridique, ce choix est à la libre appréciation du géomètre-expert.

Par contre version 2 ce n'est pas possible, pour savoir comment faire, allez voir la question 10.

Il faut disposer à minima d'une adresse e-mail personnelle et d'un N° de téléphone mobile personnel pour engager la procédure.

Chaque propriétaire reçoit un mail personnel l'informant de la transmission du PV à signer et c'est par le téléphone mobile et avec un code par SMS qu'il va s'identifier pour délivrer sa signature électronique.

Cette identification de niveau 1 est supérieure à l'identification de niveau 0 faite avec un simple e-mail.

**15. Les collaborateurs peuvent-ils, à partir de leur compte Géofoncier, gérer la collecte des signatures électroniques ?**

L'accès au module signature électronique n'est pas, à ce jour, conditionné aux droits définis dans le module de gestion des comptes collaborateurs. Chaque compte collaborateur, quel qu'il soit, peut accéder au service.

Ainsi le collaborateur peut faire la gestion de la collecte mais ce n'est pas lui qui reçoit directement les mails.

Précision : Le collaborateur pourra accéder aux collectes de tous les géomètre-expert du cabinet.

	<b>16. Puis-je suivre la collecte des signatures électroniques à partir d'une autre adresse que l'adresse normalisée du géomètre-expert ?</b>
	<p>Non, il n'est pas possible de renseigner une autre adresse mail que l'adresse normalisée, que ce soit pour l'envoi de la collecte, et la transmission des éléments aux différentes parties en cours et à la fin de la collecte. Il faut se souvenir que le certificat nécessaire au géomètre-expert lui est attribué avec son adresse normalisée (<a href="mailto:prénom.nom@geometre-expert.fr">prénom.nom@geometre-expert.fr</a>)</p> <p>Par contre vous pouvez faire une redirection des mails reçu sur l'adresse normalisé vers une autre</p>
	<b>17. Quel est l'expéditeur du mail adressé aux parties lors du recueil de la signature électronique ?</b>
	<p>Les mails sont envoyé par Géofoncier au nom du Géomètre-expert pour lui permettre un meilleur suivi des signatures.</p>
	<b>18. Puis-je verser plusieurs documents pour une même collecte ?</b>
	<p>Non, il a été édicté par l'OGE qu'un seul document ou fichier PDF pourrait faire l'objet de la signature électronique par collecte. Le PDF intègre donc le procès-verbal et le plan de bornage (Unicité du fichier soumis à la signature).</p> <p>Pour réduire la taille des documents, nous vous invitons à utiliser un éditeur de fichiers.</p> <p>La seule exception à la règle expliqué au-dessus est pour les documents d'arpentage (chemise verte, extrait de plan et plan de Divion) où vous pouvez mettre 3 documents dans une seule collecte.</p>
	<b>19. Si l'un des signataires tarde à signer, puis-je changer l'ordre des signataires ?</b>
	<p>Pour la version deux il n'y a plus d'ordre de signature tout le monde reçoit le mail d'invitation à signer en même temps.</p> <p>Sauf pour le Géomètre-Expert qui lui le recevra quand toutes les parties ont signés.</p>
	<b>20. Puis-je récupérer le document en cas de collecte des signatures incomplète ?</b>
	<p>Les collectes archivées sont stockées dans les bases de données de Géofoncier. Pour récupérer une collecte archivée, nous vous invitons à contacter la hotline de Géofoncier qui vous restituera le document. Des évolutions futures de l'outil permettront d'accéder directement à vos collectes archivées.</p>
	<b>21. Puis-je ajouter un signataire, après le lancement de la collecte ?</b>
	<p>Non. Une fois la collecte lancée, il n'est pas possible d'ajouter un signataire. Il faut comprendre que l'unicité et l'intégrité de la collecte envoyée sont des spécificités de la procédure.</p>

	<b>22. Quel est le nombre maximum de signatures que l'on peut collecter pour un acte foncier ?</b>
	<p>Il n'y a pas de limite du nombre de signataire.</p> <p>Mais pour un meilleur suivi et temps de traitement, Géofoncier conseille fortement de limiter les collectes à 20 participants. Si vous avez plus de 20 personnes à faire signer, nous vous conseillons donc de lancer plusieurs collectes.</p>
	<b>23. Comment puis-je reprendre un brouillon de collecte de signatures ?</b>
	<p>Pour reprendre une collecte qui se trouve en statut « brouillon », il suffit de choisir le statut « brouillon » dans la liste déroulante où il est écrit par défaut « En cours ».</p> <p>A la moindre modification de ce brouillon, la collecte passera en « Prête à l'envoi » (ce statut se trouve également dans la liste déroulante). Avec ce dernier statut la collecte reste modifiable. Vous pouvez toujours ajouter des parties à faire signer.</p>
	<b>24. Puis-je dupliquer les paramètres d'une collecte vers une autre collecte ?</b>
	<p>La copie des paramètres d'une collecte vers une autre collecte n'est pas possible à ce jour.</p>
	<b>25. Puis-je personnaliser les messages envoyés automatiquement aux différents stades de la collecte, aux parties et au géomètre-expert, selon la nature des documents ?</b>
	<p>Il est seulement possible, à ce jour, de personnaliser le texte du mail initial envoyé aux parties pour signature, et les mails de relance, mais pas les mails transmis aux géomètres- experts, ni les mails envoyés à la fin de la collecte. Cette possibilité sera intégrée dans les évolutions mises à l'étude dans le 2ème trimestre 2021.</p>
	<b>26. Puis-je insérer mon logo à côté de l'affichage de ma signature électronique ?</b>
	<p>A l'heure actuelle, cette fonctionnalité n'est pas disponible dans la V2.</p>
	<b>27. Puis-je ajouter les signatures à l'endroit qui me convient, et non sur une dernière page à créer ?</b>
	<p>Cette fonction n'est pas possible à ce jour.</p>

	<b>28. Existe-t-il une taille maximum pour les documents objets de la collecte de signature ?</b>
	<p>La taille maximale est de 20 Mo (à la différence de la v1, qui est de 10 Mo).</p> <p>Attention, à ne pas mettre un document à faire signer proche de ce maximum. Car Géofoncier ajoute un ou plusieurs tableaux de signature en fonction du nombre de participant. Puis, le dépôt de badge dans le document augmente également la taille globale du fichier.</p> <p>Si la taille maximale est dépassée pendant la durée de la collecte, vous serez dans l'obligation de recommencer la collecte avec un fichier moins lourd.</p>
	<b>29. Puis-je faire un envoi simultané du document et non un envoi ordonné ?</b>
	<p>Oui. Avec la version 2 de la signature électronique, vous envoyez un document de façon simultanée et non de façon ordonnée</p>
	<b>30. Est-ce que le document objet de la collecte de signatures est rattaché au dossier renseigné dans Géofoncier ?</b>
	<p>Le lien s'effectue au moment de la création de la collecte. Il est possible de créer une collecte, en partant d'un document déjà versé dans Géofoncier (depuis l'application Dossiers), auquel cas, le lien avec le dossier est déjà établi. Si le document n'a pas été versé précédemment dans Géofoncier, il est possible de créer une nouvelle collecte en renseignant le numéro du dossier et le document à faire signer. A la fin de la collecte, si le dossier existe déjà dans la base Géofoncier, le document est automatiquement versé dans le dossier correspondant. Cela suppose que les références du dossier aient été renseignées de manière identique.</p>
	<b>31. Est-il possible d'enregistrer un tableau récapitulatif de la collecte en cours ?</b>
	<p>Un tableau récapitulatif est à la disposition du Géomètre-Expert dans l'onglet « Dossier ». Ce tableau comprend les collectes en cours et les collectes terminées. Vous pouvez également filtrer par Géomètre-expert du cabinet et par type de document envoyé en signature.</p> <p>Le tableau affiche la date de lancement de la collecte, le type de document envoyé en signature, le nombre de participant, le nombre de personne ayant déjà signé et si ce document est un PV de bornage ou non.</p>
	<b>32. Puis-je lancer la collecte de signatures électroniques proposée dans le portail Géofoncier à partir des logiciels utilisés dans mon cabinet ?</b>
	<p>Ils peuvent, à ce jour, implémenter dans leur outil l'API signature électronique V1, qui permettra, pour cette application, de faire la liaison entre leur logiciel et Géofoncier et ainsi de récupérer les coordonnées des propriétaires invités à la signature électronique.</p>

	<b>33. Comment créditer mon compte d'utilisation du service de signature électronique proposé dans le portail Géofoncier ?</b>
	<p>Le service optionnel de la Signature électronique est payant depuis le 1er mars 2021 au travers de crédits, par procès-verbal de bornage soumis à la collecte de la signature électronique, et ce quel que soit le nombre de signataires et le résultat de la signature. La facturation se fait à la collecte. Un seul document à signer est possible par collecte. Par conséquent, il est conseillé de faire un PDF concaténant le procès-verbal de bornage et le plan de bornage.</p> <p>Vous pouvez acheter des crédits par carte bancaire depuis votre compte Géofoncier. Il vous faut avoir suffisamment de crédits avant la soumission d'un document pour signature. Pour ce faire, accédez depuis la page « Mon compte » à la section Achat de crédits. Cliquez sur « Acheter des crédits en ligne », choisissez la quantité en fonction de vos besoins à venir, accédez au récapitulatif puis payez en ligne par carte bancaire.</p>
	<b>34. Que faut-t-il faire en cas de contestation concernant la signature électronique du document original ?</b>
	<p>En cas de litige sur un document signé, le juge sera tenu de recevoir le document électronique signé comme preuve. Il vous demandera de fournir sur clé USB le document PDF signé électroniquement. L'ensemble des éléments qui permettent d'apprécier la validité de la signature électronique sont embarqués dans le document. Toutefois, le juge pourra toujours vous demander des informations complémentaires notamment celles qui vous ont permis d'identifier le signataire du document.</p>
	<b>35. La collecte est-elle facturée si elle est supprimée ou annulée par le Géomètre-expert ?</b>
	<p>Non. La collecte est facturée uniquement si celle-ci est terminée et signée par le Géomètre-expert.</p>
	<b>36. La signature électronique effectuée à partir de la solution proposée dans le portail Géofoncier a-t-elle une durée de validité limitée ?</b>
	<p>Pour des raisons réglementaires liées à notre politique d'horodatage qualifiée RGS, la vérification automatique d'un sceau d'horodatage par n'importe quel tiers est limitée dans le temps. Universign garantit que la validité d'un sceau d'horodatage associé à un document est automatique et réalisable par n'importe quel tiers pendant une durée de 5 ans après son émission.</p> <p>Universign vous garantit de pouvoir vérifier automatiquement la validité d'une signature ou d'un jeton d'horodatage pendant au moins cinq ans après son apposition ou son émission. Conformément à ses obligations en qualité de prestataire de services de confiance, Universign a mis en place des procédures et des ressources pour respecter cet engagement quelle que soit la cause de cession d'activité de la société.</p> <p>La convention de preuve est un contrat conclu entre entreprises ou entre entreprises et particuliers qui a pour objet de définir les modes de preuve admissibles entre les parties, la charge de la preuve et les modalités de règlement des conflits de preuve. Elle permet de garantir la force probante des documents produits par une solution de signature électronique et d'organiser un renversement de la charge de la preuve. Avant d'utiliser Universign avec vos clients ou partenaires réguliers, vous pouvez vous accorder conventionnellement avec eux pour reconnaître la valeur probante des contrats conclus au moyen d'Universign.</p>